

PRESENTS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CAVEL Olivier, Maire.

Présents :

CAVEL Oliver	X	FOUCHART Sandrine	X
FOURNIER Laurent	X	LAHEMADE Mathieu	X
LAMBOT Nicolas	X	GABALLO Sylvain	X
CHIGNOLA Jérôme	Excusé (procuration)	DUFOUR Alexandre	X
DURAND Marion	X		
TREMLET Ingrid	X		
PICAULT Delphine	X		
LAFOND Séverine	X		

Madame LAFOND Séverine, Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte Administratif 2022
2. Approbation du compte de Gestion 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Etat 1259
5. Vote du budget primitif 2023
6. CLECT
7. Divers

1. DELIBERATION N° Approbation du compte administratif 2023

- 1/ Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif en pièce jointe du présent compte rendu
- 2/ Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire ne prend pas part au vote.

Vote de la délibération :

Vote pour : 10 / Vote contre : / Abstention : / Excusés : 2

2. DELIBERATION N° Approbation du compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer et l'état des restes à recouvrer,

Après avoir entendu et voté le compte administratif de 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, est conforme.

Vote de la délibération :

Vote pour : 12 / Vote contre : - / Abstention : - / Excusés : -

3. DELIBERATION N° Affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Olivier CAVEL, après avoir entendu que le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Reste à réaliser 2022	Soldes des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	106 244,36		-120 913,08		2 808,00	-14 668,72
Fonctionnement	62 106,48	119 732,26	344 796,51			287 170,73

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	287 170,73
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Reste à réaliser	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	269 694,01 -17 476,72
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	-14 668,72
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'investissement	- 14 668,72

Vote de la délibération :

Vote pour : 11 / Vote contre : - / Abstention : - / Excusés : 1 (DUFOUR)

4. DELIBERATION N° Etat 1259

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, dans les conditions prévues par la loi (article 1636B sexies du CGI). Le maire propose d'augmenter la TH de 5 points afin d'inciter les propriétaires de résidence secondaire et logement vacants de vendre leur bien. Le conseil n'est pas d'accord et souhaite maintenir les taux actuels

- 44,38 % BATI
- 15.91 % NON BATI



Vote de la délibération :

Vote pour : 6 / Vote contre : 5 / Abstention : - /
Excusés : 1 (DUFOR)

5. DELIBERATION N° Vote du budget primitif 2023

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 présenté par Monsieur Olivier CAVEL, Maire.

Ce budget est en suréquilibre.

Section d'investissement :

Dépenses : 153 042.06 €
Recettes : 153 042.06 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 440 517.71 €
Recettes : 587 095.19 €

Vote de la délibération :

Vote pour : 11 / Vote contre : - / Abstention : 1 / Excusés :

6. DELIBERATION N° Subventions à verser 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de verser pour l'année 2023, les subventions votées ci-dessous :

Associations	Rappel Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
EVER FITNESS	500 €	500 €	500€
AMICALE DES POMPIERS			50€
TENNIS DE TABLE	350 €	300 €	250€
VELO – CYCLO CLUB	250 €	150 €	0€
USEP (association sportive)	150 €	150 €	150€
ANCIENS COMBATTANTS	100 €	100 €	100€
ADMR (demande reçue)	100 €	100 €	100€
COOPERATION SCOLAIRE EVER	400 + 3 200 € 3200 € à verser si maintien du voyage	1 200 €	3000€
HARMONIE GUIGNICOURT	150 €	150 €	150€
ACPG VEUVES	100 €	100 €	100€
COMITE DES FETES EVERGNICOURT	1 300 €	1 150 €	1300€
PANIER SOLIDAIRE (demande reçue)	-		0



RESTO DU CŒUR (demande reçue)	-		
PREVENTION ROUTIERE	-		
TOTAL	6 600 €	3 900 €	5 700 €

Les subventions seront inscrites au budget primitif 2023.

Vote de la délibération :

Vote pour : 12 / Vote contre : / Abstention : / Excusés :

7. Délibération n° CLECT

Commission locale des charges transférées.
77 518 € en 2021 / 71 407 € en 2022

2023 : 79043€

Vote de la délibération :

Vote pour : 12 / Vote contre : - / Abstention : - / Excusés :

Divers

- 30 repas à payer / accueil minimum à mettre en place / perte sèche pour la commune
- Devis feu d'artifice : Champ'artifice / Eurobengale – choix Champ'artifice
- Remplacement de Corinne
- ADICA

PROCHAINE REUNION 9 MAI 2023 20H

Le Maire,

Olivier CAVEL